

# LA POPULATION

## DES PRISONS ITALIENNES <sup>(1)</sup>

[La carte que nous publions ci-contre ne contient pas certains établissements, tels que les manicomies, les maisons de garde (hommes), les maisons de relégation, les maisons de rigueur, les succursales des prisons judiciaires. Pour ne pas multiplier les signes conventionnels, nous avons préféré ne pas inscrire les trois manicomies de Montelupo (près Florence), Aversa et Reggio d'Emilie, l'unique maison de garde (hommes) de Reggio, l'unique maison de relégation de San Leo, près de Saint-Marin, et l'unique maison de rigueur de Porto Longone (île d'Elbe).

Quant aux *circoli*, nous ne les avons pas inscrits dans les trois *compartimenti* (*Revue*, 1893, p. 251). Il suffira de savoir qu'ils sont au nombre de 3 pour le 1<sup>er</sup> compartimento, de 5 pour le 2<sup>e</sup>, qui comprend le centre et la Sardaigne, et de 4 pour le 3<sup>e</sup>, qui comprend le Midi et la Sicile.]

M. V. Manzini a consacré à l'étude de la population des prisons de la Péninsule, trois articles très documentés.

Après le travail que M. Louis Bodio a publié (*supr.*, p. 89) sur la criminalité italienne en 1894, nous croyons qu'il peut être intéressant de résumer les données fournies par M. Manzini, assistant de médecine légale à Padoue (2).

Le travail de M. Manzini est divisé en quatre chapitres :

CHAPITRE 1<sup>er</sup> : *Considérations générales*. — L'auteur passe en revue les prisons italiennes, leur population, les colonies de *coatti*, les prisons judiciaires et les établissements pénitentiaires. Il traite de la durée des peines : il établit les rapports qui existent avec la population du royaume. Il mentionne le nombre des délits et celui des délinquants. Il traite de l'efficacité des lois sur le chiffre des fautes commises. Il parle des récidives et des causes de leur augmentation. Il fait enfin mention des amnisties.

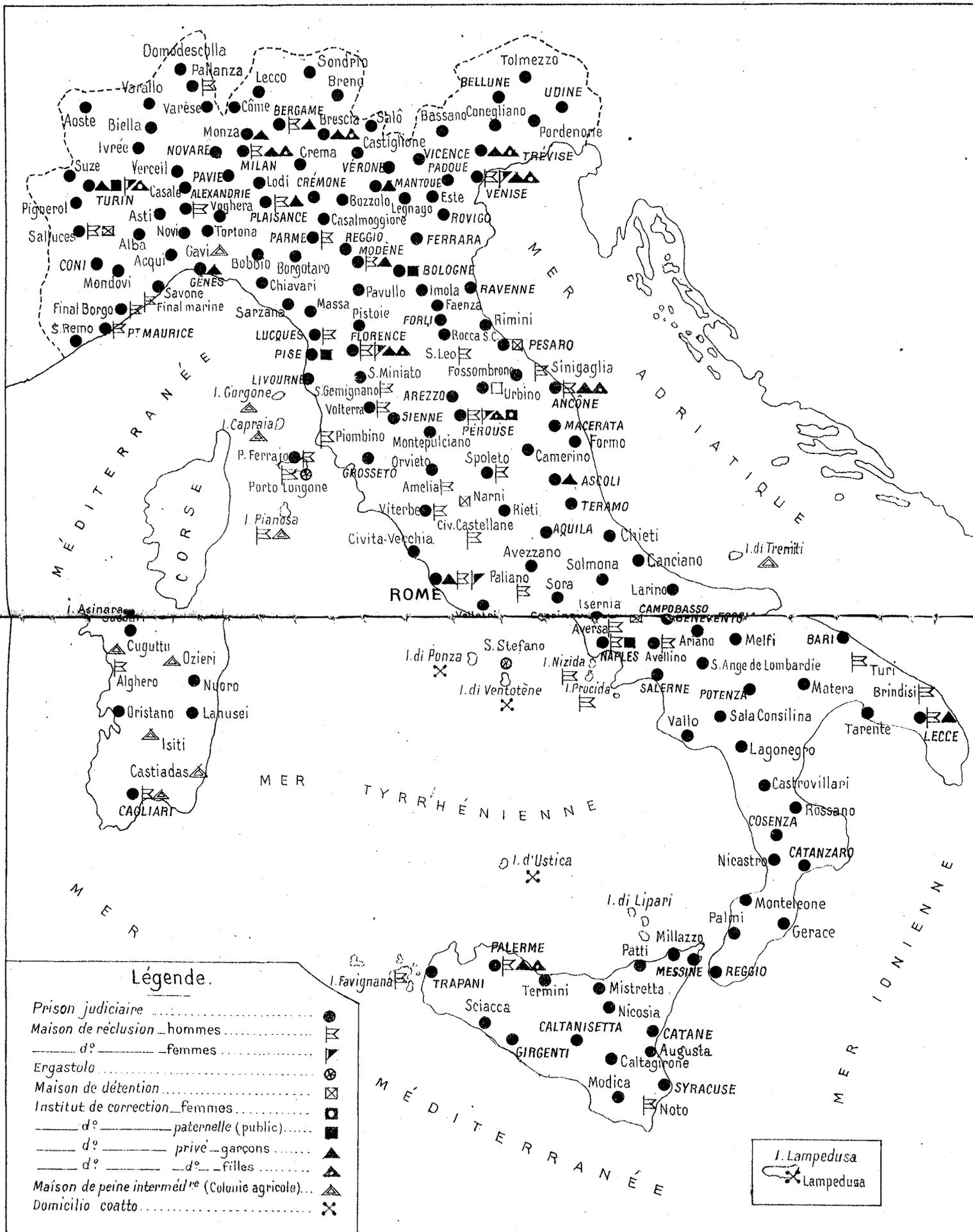
En Italie, d'après la dernière statistique, publiée en 1893-94, on comptait, dans les prisons judiciaires, 31.597 détenus : 12.486 étaient en instance de jugement et 19.111 étaient condamnés.

Ces prisons se divisaient ainsi :

---

(1) *Scuola positiva*, n<sup>os</sup> 10-12 de 1896. — *Conf. Revue*, 1894, p. 834 ; 1896, pp. 808, 974 et 1000.

(2) Voir également le travail que nous avons publié dans *la France judiciaire*, 1897, d'après l'article de M. Bodio.



181 prisons centrales et succursales;

1.300 prisons mandementales (1).

La statistique a relevé 110.131,39 journées accomplies dans les prisons à la charge de l'État et 137.042 journées à la charge des détenus.

Les établissements pénaux comprennent 70 maisons pour hommes et 7 pour femmes. Parmi les premières, on compte : l'*Ergastolo* de San Stefano, 47 maisons de réclusion, 5 de détention, 11 maisons mixtes, 1 maison de garde et de discipline, 1 maison de relégation et 3 *manicomies* judiciaires.

Toutes ces prisons contenaient 28.224 détenus.

Au 30 juin 1894, on comptait 8 colonies pour les *coatti* : les individus qui les peuplaient étaient plus nombreux que ceux des années précédentes : ainsi, pour les deux années 1892 et 1893, on comptait 3.314 *coatti*, alors qu'en 1894 leur nombre s'élevait à 5.043.

Cette augmentation, au dire de M. Manzini, est due à la rigoureuse application de la loi sur la sûreté publique et aux mesures exceptionnelles qui, pourtant, n'ont pas encore rendu leur plein effet.

L'origine de ces colonies de *coatti* remonte à 1871. Elles sont aujourd'hui régies par la loi du 30 juin 1889 (*Revue*, 1893, p. 692).

Ces colonies ne sont d'aucune utilité pour la moralisation de l'Italie.

D'après M. Manzini, elles contribuent à maintenir dans l'oisiveté une grande partie des personnes qui sont considérées comme le rebut de la société. Elles n'ont ni les moyens ni le but de les soumettre à un régime plus rationnel, qui leur indique la bonne voie à suivre. Ainsi, en 1894, sur 5.043 *coatti*, plus de 3.635 vivaient dans l'oisiveté, parcourant et terrifiant les campagnes, et, sur ces 3.635, plus de 2.662 pour des causes indépendantes de leur volonté.

Ainsi, ce soi-disant essai de colonisation a abouti à un coûteux insuccès.

M. Manzini donne une statistique de la durée de la peine.

Jusqu'à 1 an . . . . .	229
De 1 an à 5 ans. . . . .	7.211
De 5 ans à 10 ans. . . . .	6.912
De 10 ans à 20 ans . . . . .	7.391
De 20 ans à 24 ans . . . . .	1.446
De 24 ans à 30 ans . . . . .	1.390
A perpétuité . . . . .	3.643

(1) Les mots *prisons centrales* (*carceri centrali*) n'ont pas la même signification qu'en France. Elles désignent des prisons préventives, dans lesquelles, ainsi que dans leurs succursales et les prisons mandementales, on subit aussi des courtes peines. Dans les établissements pénaux (pénitenciers) on subit n'importe quelle peine, mais, en général, des peines de plus d'une année. Pour la statistique de 1892, voir *Revue*, 1893, p. 251.

M. Manzini fait observer que tout au plus 9 à 10 0/0 des auteurs des plus graves délits expient une peine qui atteint vingt-neuf ans, et encore faut-il tenir compte de la libération conditionnelle, de la grâce et de l'amnistie.

Établissant un rapport entre la population de l'Italie et la population des prisons, M. Manzini fait remarquer que, de 1871 à 1894, la population de la Péninsule s'est augmentée dans la proportion de 100 à 115, alors que le nombre des détenus a diminué dans la proportion de 100 à 97.

M. Manzini consacre d'assez longs développements à la question de la récidive. Le problème est le même chez toutes les nations. On constate, en effet, que la criminalité tend à se concentrer de plus en plus sur un certain nombre de détenus. Alors, la question suivante doit se poser : quelles sont les causes réelles de la récidive ?

M. Manzini est d'avis que la principale cause de la récidive réside dans l'organisation pénale et pénitentiaire de l'Italie. En cela, il est d'accord avec M. Ferri (*Sociologia criminale*) et Lombroso (*L'Uomo delinquente*, p. 410).

Une des causes de la récidive réside dans les courtes peines. Ainsi, il fait observer qu'en Prusse les récidives qui se produisent après une courte peine sont de 32,7 0/0. En Autriche, sur 4.038 récidivistes, 1.200 avaient accompli des peines très courtes. En France, les récidivistes qui ont accompli déjà une peine d'un an sont dans la proportion de 43,6 0/0. Ce sont toujours les mêmes individus qui reviennent : aussi approuve-t-il les réflexions de M. Garofalo, dans sa *Criminologia*, p. 242 : « L'augmentation des récidives, en plus grande proportion que la criminalité complète, prouve que les catégories des délinquants d'habitude se multiplient et prospèrent, alors que le délit se fait progressivement rare dans les milieux de la population qui subissent les progrès de la civilisation. »

M. Manzini corrobore la pensée de M. Garofalo, en déclarant que les récidivistes emprisonnés, qui étaient dans la proportion de 13,71 0/0, s'élevèrent à 22,76 0/0 en 1880, et atteignirent 41 0/0 en 1894.

M. Manzini établit une distinction entre les récidivistes hommes et les récidivistes femmes. Ainsi, pour les hommes, la récidive est dans les proportions suivantes :

32 0/0 en 1888;  
35 0/0 en 1891;  
43 0/0 en 1894;

tandis que, pour les femmes, elle n'est, respectivement, que de 10, 12 et 18.

M. Manzini déclare qu'il faut aussi voir, parmi les causes de la récidive, les cas trop fréquents d'amnistie et de grâce pour les délits de droit commun. Ainsi l'année 1893, qui a enregistré 7.405 détenus graciés, a contribué à augmenter la population pénitentiaire en 1894 : les récidives ont été plus nombreuses que les années précédentes.

CHAPITRE II : *Provenance de la population des prisons et régime.* — M. Manzini examine les questions suivantes : « Distinctions et proportions des éléments agricoles et urbains ; — distribution des détenus dans le travail ; — règles pour établir le choix ; — provenances territoriales ; — rapports avec le nombre des habitants de chaque région ; — groupes régionaux ; — nombre des délinquants et gravité des délits ; — quels sont les éléments qui composent la population des prisons italiennes ? »

La statistique de l'année 1894 donne les chiffres suivants :

Population rurale . . . . . 14.890  
Population urbaine . . . . . 13.334

En 1888 et en 1891, la population urbaine était supérieure à la population rurale.

M. Manzini fait pourtant remarquer que, dans l'Italie méridionale, il y a beaucoup de petits centres dont la population dépasse 20.000 âmes. Or, tous les prisonniers de ces petits centres sont classés parmi les prisonniers des villes, alors que leur classement serait plus normal dans ceux de la campagne, étant donné leur genre d'existence.

Mais, à quel travail se livrent tous ces prisonniers, et quels en sont les résultats ?

En 1887-1888, il y avait 15.155 détenus ruraux : Sur ces 15.155, 7.145 seulement étaient occupés à des travaux similaires à ceux auxquels ils se livraient pendant qu'ils étaient en liberté. Il y avait donc 8.010 prisonniers qui n'avaient pas d'occupation normale. Ceux enfin qui étaient absolument désœuvrés, faute de travail, figuraient dans une proportion de 21 0/0.

Ces proportions sont encore plus fortes en 1890-1891. Ceux qui étaient désœuvrés étaient dans une proportion de 25,7 0/0.

En 1893-1894, les résultats sont encore moins bons ; car on constate, parmi les prisonniers désœuvrés, une proportion de 34,7 0/0.

M. Manzini constate, d'après les chiffres statistiques qu'il a eus à sa disposition, que l'utilité des travaux auxquels se livrent les prisonniers ruraux est supérieure à celle des prisonniers urbains. Ainsi,

on retire 0 fr. 47 c. de la journée de travail des prisonniers ruraux, en 1893-1894, alors que les prisonniers urbains donnent un avantage qui se chiffre par 0 fr. 32 c. seulement.

Ces constatations sont consignées dans l'Annuaire statistique de 1890-1891, page 313 : « Les travaux agricoles, ceux destinés aux forteresses de terre et de mer, aux mines, auxquels sont occupés généralement les anciens forçats, sont plus rémunérateurs que les manufactures qui sont entre les mains des prisonniers des maisons de correction. »

M. Manzini traite enfin, dans ce deuxième chapitre, la question de la provenance des prisonniers ou, pour mieux dire, de la géographie criminelle de la Péninsule. Il fait remarquer que certaines provinces méridionales et les îles occupent le premier rang dans la criminalité. Il fournit un tableau statistique pour les années 1887-1888 et 1893-1894.

Les régions qui tiennent la tête, dans la criminalité, sont la Sicile, la Campanie, les Calabres et les Abruzzes, tandis que, au contraire, les régions les plus favorisées sont la Ligurie, l'Ombrie, la Basilicate, les Marches, la Sardaigne, la Toscane, la Vénétie, la Lombardie, le Piémont.

M. Manzini déclare que les tristes conditions économiques des îles expliquent leur rang élevé dans la criminalité, de même que la place qu'occupe le Latium dans cette nomenclature est due au voisinage de la capitale, qui est le séjour que les délinquants choisissent de préférence aux autres.

Une remarque s'offre également à l'esprit de M. Manzini, c'est que la criminalité est presque en rapport avec l'ignorance qui règne dans certaines provinces.

Ainsi, en Sardaigne, où le nombre des illettrés est de 69 0/0, il y a 18 détenus pour 100. En Calabre, où la proportion est de 79 0/0, il y a 16,3 détenus pour 100. En Sicile, où elle est de 68 0/0, il y a 16 détenus; mêmes chiffres dans les Abruzzes. Dans le Latium, où le nombre des illettrés est de 42,5 0/0, il y a 17 détenus.

Le nombre des illettrés, dans les autres provinces, de Basilicate, Campanie, des Pouilles et des Marches, d'Ombrie, Toscane, Emilie, est légèrement inférieur.

C'est dans l'Italie du Nord, Piémont, Lombardie, Ligurie, Vénétie, que l'on rencontre une criminalité inférieure, ainsi qu'un chiffre moins élevé de personnes illettrées.

CHAPITRE III : *Conditions physiques, hygiéniques, etc.* — M. Manzini envisage les questions qui ont trait à la jeunesse et à la criminalité :

il examine l'âge des personnes, leur sexe. Il passe en revue les phénomènes qui précèdent et qui suivent leur entrée en prison. Le système cellulaire est étudié par rapport à la santé des prisonniers. Ici se placent les questions de la folie dans les prisons, de la mortalité et des suicides. Il étudie enfin la question de l'alimentation des détenus.

La question de l'âge a toujours été examinée avec intérêt par les criminalistes. Aujourd'hui, nos pénologues constatent, avec chagrin, que l'âge de la criminalité tend à s'abaisser beaucoup (1). M. Manzini, dans les tableaux statistiques qu'il donne, pour l'Italie, fait ressortir péremptoirement que, si l'âge de la criminalité se rapproche du jeune âge, l'âge de l'emprisonnement s'étend de vingt à quarante ans. Ces données sont presque communes à la population des prisons de l'Europe entière.

Ceci tend à prouver que l'énergie criminelle se développe entre vingt et trente ans.

Un fait également à noter, c'est que la criminalité chez la femme est plus forte entre trente et quarante ans.

M. Manzini fait remarquer, en passant, que la criminalité, chez la femme italienne, est inférieure à celle des autres nations européennes.

Ainsi, en Belgique, elle atteint la proportion de 10 0/0; en Hollande, de 9 0/0; en Prusse, de 13 0/0; en Autriche, de 13 0/0; en France, de 15 0/0; en Angleterre, de 7 0/0.

Cette statistique ne s'applique qu'aux établissements dits *pénaux*, en Italie; car, les *prisons judiciaires* comptent le double de femmes condamnées. Ceci tient à ce fait que les femmes sont ordinairement condamnées à des peines courtes.

M. Manzini traite de la question de la santé des détenus. Il l'envisage sous trois aspects : santé *bonne, médiocre, mauvaise*. Il examine les faits avant l'entrée des détenus en prison, et à leur sortie. La conclusion est que la prison produit une anémie générale; aussi, la catégorie de ceux qui ont une santé médiocre devient fort grande, au sortir de la prison.

M. Manzini reconnaît pourtant qu'il est difficile de dresser une statistique exacte; car il n'est guère possible de savoir quand commence et où finit une santé médiocre.

M. Manzini s'élève contre l'emprisonnement cellulaire. Il s'appuie sur les travaux de devanciers illustres, tels que Thomson, Nicholson,

(1) Comme travaux récents, on peut consulter les deux articles de M. Alfred Fouillée dans la *Revue des Deux Mondes* (*supr.*, p. 404), et de M. Gustave Tarde dans la *Revue pédagogique* de mars 1897.

Balg, Baer et des champions de l'École d'anthropologie criminelle italienne.

Comme eux, il est d'avis que la peine cellulaire prolongée outre mesure conduit à la folie. Il constate que le nombre des fous, par rapport au total des détenus dans les établissements pénaux, était de 0,9 0/0 en 1888, de 1,4 0/0 en 1891, et de 1,7 0/0 en 1893.

M. Manzini fait observer que ces chiffres sont inférieurs à la réalité; car ils ne relèvent que les cas les plus graves et laissent de côté tous ceux où la folie ne s'est pas encore entièrement manifestée.

M. Manzini, abordant la question de la mortalité, fait observer que les prisons judiciaires, dans les années 1891 à 1894, ont fourni une moyenne de morts de 12,2 0/00, pour les hommes, et de 11,2 pour les femmes, alors que la mortalité était supérieure dans la population libre: elle était, en effet, de 22,8 0/00 chez les hommes, et de 19,8 pour les femmes.

Cette infériorité, d'après M. Manzini, tient à deux causes: premièrement, les détenus, au moment de leur condamnation, sont en pleine vigueur, et, deuxièmement, le séjour qu'ils font dans les prisons judiciaires est de courte durée.

La proportion change lorsqu'il étudie la mortalité dans les établissements pénaux. Pendant les années 1891 à 1894, la moyenne a été de 36,4 0/00 chez les hommes et de 44,6 chez les femmes.

M. Manzini consacre de très longs développements à la question du suicide des détenus. Il rend un juste hommage aux travaux de M. Morselli (*Il suicidio nei delinquenti*, Rome 1877), qui a traité le sujet à fond.

Profitant, pourtant, des dernières données statistiques, il ajoute aux renseignements de ses devanciers des chiffres plus récents. Il fait observer que le suicide s'est introduit dans les prisons judiciaires depuis déjà plusieurs années. Dans la période quinquennale de 1888-1893, il y a eu une moyenne de 10 suicides dans les prisons judiciaires.

Une question se présente: les suicides sont-ils plus fréquents dans la population libre ou dans la population pénitentiaire?

M. Morselli avait déjà fourni, en 1877, une statistique qui donnait, comme moyenne pour 100.000 prisonniers, 17 suicides, et 6,2 pour 100.000 personnes libres.

Les suicides ont eu une tendance à augmenter dans le personnel des détenus; ainsi, voilà les chiffres donnés par M. Manzini: le calcul est fait pour 100.000 détenus: en 1887-1888, on compte une moyenne de 17; en 1890-1891, une moyenne de 27,4; en 1891-92,

de 23; en 1892-93, de 17,6; en 1893-94, la moyenne s'élève à 30,6.

Dans la population libre, la moyenne est presque constante: elle est, en effet, de 5,5 en 1890-91 et en 1893-94. On peut constater une légère augmentation sur l'année 1887-88, où elle n'était que de 3,3.

M. Manzini, s'appuyant enfin sur les travaux de MM. Morselli et Lombroso, reconnaît que les suicides, dans les prisons, se produisent au commencement de l'emprisonnement.

Il reconnaît aussi que le travail a une influence bienfaisante sur le détenu et qu'il l'éloigne du suicide. Aussi, sur 98 suicides de prisonniers, il a été établi que 49 étaient des détenus désœuvrés et 39 occupés à des travaux sédentaires.

Le travail étant la règle, au moins administrativement, dans les prisons, la question de la nourriture des prisonniers a une importance capitale. Aussi M. Manzini lui donne-t-il une place large dans ses considérations pénitentiaires. S'appuyant sur l'autorité d'un directeur d'une des plus importantes prisons de la Péninsule, il déclare que la nourriture donnée aux détenus est insuffisante.

Il donne le tableau statistique de la ration quotidienne en azote et en carbone pour chacun des aliments servis dans les établissements pénitentiaires et pour chaque régime en usage.

Il établit ainsi sa thèse, en partant de cette donnée générale, démontrée par Maleschot, que, pour réparer la déperdition des forces humaines, il faut, dans les vingt-quatre heures, à peu près 20 grammes d'azote et 300 grammes de carbone.

L'Autriche distribue chaque jour 45 grammes de viande à ses prisonniers, et 140 grammes les jours fériés.

La France donne à chaque détenu 120 grammes de viande le jeudi, et 150 grammes le dimanche.

L'Italie ne donne que 150 grammes de viande une fois par semaine, et 200 grammes pendant les fêtes de Noël et de Pâques.

CHAPITRE IV: *Conditions morales et intellectuelles.* — M. Manzini étudie les questions qui touchent au caractère et à la conduite des détenus. Il envisage les effets moraux des systèmes pénitentiaires. Il étudie les incorrigibles et les rusés. Il parle des illettrés et des effets de l'instruction.

L'auteur reconnaît que les données précises échappent sur la matière; car les statistiques italiennes sont assez mal faites sur ce point. Voici pourtant une statistique qui embrasse la conduite de deux années 1890-1891 et 1893-1894:

Bonne . . . . .	2.851	3.245
Médiocre . . . . .	913	1.070
Mauvaise . . . . .	725	812

Mais, ici, on peut se demander ce que l'on entend par une conduite *médiocre*.

M. Manzini accuse les fonctionnaires des prisons italiennes d'être trop coulants pour les notes; car il fait observer que ces fonctionnaires sont trop souvent jugés d'après les bonnes notes données à leurs détenus.

Ce qui peut donner une idée plus exacte de la conduite des prisonniers, c'est la statistique des incorrigibles qui, d'après le règlement pénitentiaire, sont enfermés dans la maison de Fossombrone (à l'est d'Urbino).

Cette maison est destinée à recevoir les condamnés des autres établissements pénaux qui, après avoir accompli la peine disciplinaire la plus élevée, commettent encore de graves méfaits. Cette matière est régie par les articles 344 et 459 du règlement général des prisons du 1<sup>er</sup> février 1891.

Dans cette maison de Fossombrone on comptait le nombre d'incorrigibles suivant, pendant les années ci-dessus mentionnées :

1887. . . . .	154	1891. . . . .	181
1888. . . . .	168	1893. . . . .	111

Le nombre des détenus illettrés, nous l'avons déjà vu, est considérable en Italie.

Mais M. Manzini fait observer, en terminant, qu'il ne faut pas confondre l'*instruction* avec l'*éducation morale*. C'est cette dernière qui fait absolument défaut aux Italiens, et il estime que l'on devrait alléger l'enseignement élémentaire d'une quantité de choses qui ne laissent aucune trace dans l'esprit des enfants.

Mais n'est-ce pas dire que c'est là un problème pédagogique commun à toutes les nations européennes? On l'a assez écrit, même en France, que ce qui manque à notre jeune génération, c'est l'*éducation morale* (*Revue*, 1896, p. 975). La solution de la question est plus difficile que l'on ne croit; car, à côté des maîtres de choix, il faut trouver les auditeurs disciplinés.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Manzini sur la population des prisons de l'Italie est un travail consciencieux, écrit dans un esprit de critique et de bon sens qui fait honneur à la littérature pénale de la Péninsule.

Louis PAOLI.

## TRAS LOS MONTES

### MADRID ET LISBONNE — GIBRALTAR ET TANGER

Je viens, au cours d'un rapide voyage au sud des Pyrénées, de visiter un grand nombre d'établissements pénitentiaires. Ces établissements, ou n'offrent aucun intérêt particulier, ou ont déjà été décrits dans notre *Revue*.

Je n'ai donc pas la pensée de donner ici une série de monographies qui rempliraient très inutilement les colonnes déjà si encombrées du Bulletin.

Je me contenterai de transcrire en quelques mots les impressions générales que je rapporte, dût cette communication contrister quelques fidèles amis qui ont été pour moi, sur cette terre lointaine, les guides les plus dévoués, les plus précieux et les plus confiants. Ça et là je compléterai ce que les antérieures monographies ont pu omettre et je dirai en quoi mes conclusions diffèrent de celles de mes devanciers.

#### Madrid et Lisbonne.

##### MADRID.

Je viens de dire que j'ai fait de nombreuses visites aux prisons espagnoles. Elles n'ont pas cependant été aussi nombreuses que j'eusse pu les faire, car, bien souvent, des professeurs d'Université, des magistrats, des fonctionnaires administratifs m'ont arrêté, en me disant : « Ce n'est pas la peine. Notre prison est horrible; c'est la promiscuité la plus odieuse dans le local le plus repoussant ».

J'avouerai, avec mon habituelle franchise, que ce que je puis dire de moins pénible à mes excellents amis d'outre monts, c'est que la réforme pénitentiaire espagnole est tout à fait à son début. Au point de vue des bâtiments, de leur appropriation et de leur tenue matérielle, au point de vue du personnel, très insuffisant comme effectif (je n'ai pu le juger au point de vue technique), au point de vue de l'organisation du travail, de l'éducation correctionnelle, tout ou presque tout est à faire. Il est à désirer de voir des hommes comme